

MAIRIE DE LABRUGUIERE

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-QUATRE FÉVRIER à VINGT heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur David CUCULLIERES.

PRÉSENTS : David CUCULLIERES, Maire, Corinne VALLES, Vincent ROBERT, Pascale LABROUSSE, Didier PHILIPPOU, Jean-François SOLSONA, Anne-Marie NEGRE, Claudine CAVAILLES, Jean-Paul GAUTRAND, Nathalie FABRE, Bénédicte CAILLE, Anne HOSATTE, Xavier BOCCALON, Christine DORI-ZIEGLER, Carole GAU et Christopher MAGALHAES.

REPRESENTES :

<i>Béregère JULIEN</i>	<i>procuration à</i>	<i>Didier PHILIPPOU</i>
<i>Jean-Pierre CORNET</i>	<i>procuration à</i>	<i>Anne-Marie NEGRE</i>
<i>Pascal HUC</i>	<i>procuration à</i>	<i>Vincent ROBERT</i>
<i>Jérémie LEMOINE</i>	<i>procuration à</i>	<i>Christopher MAGALHAES.</i>
<i>Jean-François GARCIA</i>	<i>procuration à</i>	<i>Carole GAU</i>

EXCUSÉS : *Guillaume CHABAL et Sophie DUBOIS,*

ABSENTS : *Antoine FAHY, Florence CARIN, Fabienne VIALA, Stéphanie MALLET, Philippe JULIEN, Elisabeth FORCA-JOURDES,*

SECRETARE DE SEANCE : *Carole GAU*

Monsieur le Maire : Bonsoir, tout d'abord avez-vous des questions ou des observations sur le compte-rendu du précédent conseil que vous avez dû recevoir ?
Non, bien nous pouvons passer à l'ordre du jour de cette séance.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE POPULATION

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer le bon fonctionnement des services à la population et notamment l'accueil des usagers pour l'accomplissement des formalités administratives, en proposant la pérennisation d'un poste

Les missions sont les suivantes :

- Gestion du dispositif de recueil des titres d'identité
- Elaboration et suivi des actes de l'état civil,
- Accueil téléphonique et physique
- Diverses tâches administratives

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent d'Agent Administratif au sein du service population relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}

Vu *l'avis favorable* du Comité Social Territorial réuni le 17 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif au sein du service population relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A-B ou C

Emploi du niveau de la catégorie A-B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-8-2.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2026, une fiche action ayant pour objet Réflexions sur le projet de création d'un espace de Vie Sociale » avait été présentée.

Pour l'année 2025, la CAF du Tarn avait délivré un agrément EVS pour l'année de préfiguration.

Différentes actions collectives ont été conduites.

Un bilan d'activités au terme de l'année 2025 a été présenté à la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant les attentes des habitants, les partenariats tissés avec les acteurs locaux et les actions co-construites sur le territoire, il est proposé de développer l'animation de la vie sociale sur la Commune.

Afin de mener à bien cette mission, la création d'un poste à temps complet est nécessaire pour accomplir les fonctions d'accueil et d'animation suivantes :

- Proposer un accueil physique et téléphonique de l'Espace de Vie Sociale,
- Orienter les personnes vers les services et organismes compétents,
- Accompagner les bénévoles et usagers dans l'écriture et la réalisation du projet social,
- Participer à l'élaboration du programme d'activités et de sorties de l'EVS,
- Développer l'« aller vers » et le recueil de la parole des habitants,
- Animer et co-animer des activités pour différents publics,
- Contribuer à la mobilisation des acteurs locaux,
- Assurer un soutien technique et pédagogique aux actions associatives, sociales et éducatives
- Valoriser et promouvoir l'action de l'EVS sur le territoire

Un nouvel agrément pour l'animation de la vie sociale est sollicité auprès de la CAF.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent d'Assistant Socio-Éducatif de catégorie hiérarchique A à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} pour exercer les missions ou fonctions qui s'y attachent

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- La création à compter du 1^{er} mars d'un emploi d'accueil et d'animation de l'Espace « Le Pont » dans le grade d'Assistant Socio-Educatif à temps complet, catégorie A, pour exercer les missions ou fonction suivantes :
 - Proposer un accueil physique et téléphonique de l'Espace de Vie Sociale,
 - Orienter les personnes vers les services et organismes compétents,
 - Accompagner les bénévoles et usagers dans l'écriture et la réalisation du projet social,
 - Participer à l'élaboration du programme d'activités et de sorties de l'EVS,
 - Développer l'« aller vers » et le recueil de la parole des habitants,
 - Animer et co-animer des activités pour différents publics,
 - Contribuer à la mobilisation des acteurs locaux,
 - Assurer un soutien technique et pédagogique aux actions associatives, sociales et éducatives
 - Valoriser et promouvoir l'action de l'EVS sur le territoire
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD, ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme de travailleur social ou d'un diplôme Bac + 3 et d'une expérience professionnelle dans ce type d'emploi et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Cette délibération emporte modification du tableau des effectifs.

Vu *l'avis favorable* du Comité Social Territorial réuni le 17 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Assistant Socio-Éducatif de la catégorie hiérarchique A à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- De demander un nouvel agrément pour l'animation de la vie sociale auprès de la CAF
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LABRUGUIERE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Le Maire informe l'assemblée :

Le tableau des effectifs est un outil comptable, budgétaire car il reflète « l'état du personnel ». Il précise les grades et emplois occupés par les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les contractuels de droit public.

Le tableau des effectifs est intégré dans la maquette consolidée du budget primitif et du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10 % ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).

Considérant la création respectivement de 2 emplois, votée par délibération du Conseil Municipal le 24 février 2026, à savoir :

- Filière administrative, Adjoint Administratif au service population,
- Filière médico-sociale, Assistant Socio-Educatif chargé d'accueil et d'animation de l'Espace de Vie Sociale Le Pont

Considérant des évolutions de carrière projetées suite aux avancements de grade ou à la promotion interne en ajustant le nombre des emplois correspondants.

Considérant la nécessaire adéquation entre la présentation du tableau des effectifs avec la maquette budgétaire ;

Vu *l'avis favorable* du Comité Social Territorial réuni le 17 février 2026,

Le Maire présente à l'assemblée le nouveau tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 19 février 2026

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal propose :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire en modifiant le tableau des effectifs

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Participation des communes de résidence aux frais de scolarité 2025-2026 :

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE

AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2025/2026

CONVENTION Ville de CASTRES / Ville de LABRUGUIÈRE

Madame Corinne VALLES, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, donne lecture de la délibération :

Les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

Ainsi la participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes :

- Obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration scolaire et accueil),
- État de santé de l'enfant nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
- Frère ou sœur inscrit dans la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

La répartition aux dépenses de fonctionnement se fait alors par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Ville de Castres accueille dans ses écoles élémentaires 3 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et 1 unité pédagogique pour élèves allophones arrivants.

Par courrier en date du 18 décembre 2025, la Ville de Castres a informé la Commune de Labruguière de la scolarisation d'un élève de la commune en classe ULIS et a sollicité une participation financière.

Chaque année, le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est calculé pour définir le forfait alloué aux écoles privées sous contrat d'association. Il est obtenu en prenant en compte la totalité des dépenses de fonctionnement consacrées à la scolarisation d'un élève dans une école publique du 1^{er} degré constatées au compte administratif de l'année civile antérieure, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Cet indicateur de référence peut être utilisé pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence.

La Ville de Castres a délibéré le 9 décembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026 et a fixé le montant à 640.58 € par élève.

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 19 février 2026,

En conséquence, je vous propose :

- De décider de prendre en référence le forfait annuel indiqué par la Ville de Castres comme montant de base de la participation financière annuelle communale aux frais de scolarité des élèves inscrits dans une école de la Ville de Castres,
- D'approuver la convention ci-annexée relative aux frais de scolarité des élèves résidant hors commune de Castres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre la Ville de Castres et la Commune de Labruguière.

Corinne Vallès : il s'agit d'une participation de notre commune aux frais de scolarité pour un petit Labruguiérois qui a besoin d'être dans une classe ULIS. Sur la commune nous n'avons pas de classe ULIS, donc, il est scolarisé à Castres et du coup nous allons passer une convention entre la Ville de Castres et la Ville de Labruguière pour participer aux frais de scolarité de cet enfant. Je pense que c'est la 3^{ème} année qu'on passe cette délibération.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations sur cette participation ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

**Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique
déléguée à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet par la
Commune de Labruguière pour des travaux d'assainissement des eaux
pluviales aux hameaux des Tissous, des Gaux et des Bousquets**

Avenant n°1

Monsieur Didier Philippou donne lecture de la délibération :

Par délibération n°2025/081 en date du 23 juin 2025, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a approuvé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique déléguée par la Commune de Labruguière pour des travaux d'assainissement des eaux pluviales aux hameaux des Tissous, des Gaux et des Bousquets.

Considérant les offres financières du groupement EHTP/Eiffage pour les travaux et du bureau d'études Renée Gaxieu pour la mission de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire d'inscrire le montant de celles-ci (arrondi à 98 000,00 € HT soit 117 600,00 € TTC) dans la convention initiale.

Il est proposé au Conseil :

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 19 février 2026,

Au vu des éléments exposés, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, propose :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Commune de Labruguière, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Les crédits correspondants au financement seront inscrits au budget assainissement de l'exercice 2026 de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

- En dépense au chapitre 4581, article 45812, service gestionnaire ASS, Divers 1 LABRUG
- En recettes au chapitre 4582, article 45822, service gestionnaire ASS, Divers 1 LABRUG

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

17 voix pour

4 voix contre (J. Lemoine, représenté, JF. Garcia, représenté, C. Gau et C. Magalhaes)

AFFAIRES FINANCIÈRES

Convention de frais de fonctionnement – Portage 170 – Les Malauties

Monsieur Didier Philippou donne lecture de la délibération

Vu la convention de portage n°170 concernant les parcelles cadastrées section AK numéros 1 & 4 sises lieu-dit « Les Malautiès », conclue entre la commune de Labruguière et l'EPF du Tarn.

Considérant que la procédure de préemption a été interrompue par le retrait de la vente.

Considérant que l'EPF du Tarn a engagé des dépenses dans le cadre de la procédure d'acquisition retirée et que ces dernières doivent être remboursées par la collectivité.

Considérant que pour le bon recouvrement de ces dépenses, il est établi une convention entre l'EPF du Tarn et la collectivité.

Considérant que la convention annuelle de frais de fonctionnement annexée à la présente délibération est d'un montant total de 1 538,74 € HT (mille cinq cent trente-huit euros et soixante et quatorze centimes), soit 1 838,74 € TTC (mille huit cent trente-huit euros et soixante-quatorze centimes).

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 19 février 2026

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée relative aux frais de fonctionnement du portage N°170 Les Malautiès,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations sur cette délégation de maîtrise d'ouvrage publique ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FONCIÈRES

Pistes cyclables – Avenue Général de Gaulle – Acquisition foncière Commune de Labruguière / Consorts AMAT

Monsieur Didier Philippou, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement : « *Création de pistes cyclables - Avenue du Général de Gaulle, d'une longueur de 1 400 ml, permettant de traiter un linéaire depuis le centre-ville jusqu'aux zones Pont Trinquat / Causse et la connexion à la voie verte Passa Pais* ».

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2024, et la deuxième tranche de travaux, permettant de relier le centre-ville à la voie verte, est en cours de réalisation.

Afin de respecter les critères du dossier ayant bénéficié d'une subvention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets n°6 "*Fonds mobilités actives - aménagements cyclables*", des

acquisitions foncières sont nécessaires au niveau de l'Impasse de la Bourdasse ainsi qu'au niveau de la ZA du Pont Trinquat.

La Commune a donc mandaté un géomètre pour matérialiser sur site les emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Document d'Arpentage a ainsi pu être établi. La parcelle concernée est cadastrée actuellement section AE n°208 en partie et dispose d'une superficie de 87 m² (cf. PJ).

Il convient de préciser que, par arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques, le seuil de saisine obligatoire en cas d'acquisition d'un bien par une collectivité est de 180 000 €.

Toutefois, d'un commun accord, il a été convenu que les consorts AMAT cèdent cette emprise pour un montant de 5 €/m² soit 435 € pour les 87 m².

La rédaction de l'acte authentique de vente sera établie en l'étude de Maître RIETSCH, Notaire ; les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront supportés par la Commune de Labruguière.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section AE n°439 (nouvelle référence cadastrale), d'une superficie de 87 m², propriété des Consorts AMAT pour un montant de 435 €,
- Rédaction de l'acte authentique de vente en l'étude de Maître Jean-Philippe RIETSCH, notaire à Labruguière, et prise en charge des frais par la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 19 février 2026,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- L'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section AE n° 0439, d'une superficie de 87 m², propriété des consorts AMAT pour un montant de 435 €,
- Rédaction de l'acte authentique de vente en l'étude de Maître Jean-Philippe RIETSCH, notaire à Labruguière, et prise en charge des frais par la Commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Didier Philippou : on peut afficher le plan, comme ça on comprendra mieux.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations, vous avez le plan sous les yeux ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

17 voix pour,

1 voix contre (C. Magalhaes)

et 3 abstentions (J. Lemoine, représenté, JF. Garcia, représenté et C. Gau)

Pistes cyclables – Avenue Général de Gaulle –
Acquisition foncière Commune de Labruguière / Mme Angèle SOLDA

Monsieur Didier Philippou, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement : « *Création de pistes cyclables - Avenue du Général de Gaulle, d'une longueur de 1 400 m, permettant de traiter un linéaire depuis le centre-ville jusqu'aux zones Pont Trinquat / Causse et la connexion à la voie verte Passa Pais* ».

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2024, et la deuxième tranche de travaux, permettant de relier le centre-ville à la voie verte, est en cours de réalisation.

Afin de respecter les critères du dossier ayant bénéficié d'une subvention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets n°6 "*Fonds mobilités actives - aménagements cyclables*", des acquisitions foncières sont nécessaires au niveau de l'Impasse de la Bourdasse ainsi qu'au niveau de la ZA du Pont Trinquat.

La Commune a donc mandaté un géomètre pour matérialiser sur site les emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Document d'Arpentage a ainsi pu être établi. La parcelle concernée est cadastrée actuellement section AE n°435 en partie et dispose d'une superficie de 19 m² (cf. PJ).

Il convient de préciser que, par arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques, le seuil de saisine obligatoire en cas d'acquisition d'un bien par une collectivité est de 180 000 €.

Toutefois, d'un commun accord, il a été convenu que Mme Solda cède cette emprise pour un montant de 5 €/m² soit 95 € pour les 19 m².

La rédaction de l'acte authentique de vente sera établie en l'étude de Maître RIETSCH, Notaire ; les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront supportés par la Commune de Labruguière.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section AE n°442 (nouvelle référence cadastrale), d'une superficie de 19 m², propriété de Mme SOLDA pour un montant de 95 €,
- Rédaction de l'acte authentique de vente en l'étude de Maître Jean-Philippe RIETSCH, notaire à Labruguière, et prise en charge des frais par la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 19 février 2026,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- L'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section AE n° 0442, d'une superficie de 19 m², propriété de M. Bardou pour un montant de 95 €,
- Rédaction de l'acte authentique de vente en l'étude de Maître Jean-Philippe RIETSCH, notaire à Labruguière, et prise en charge des frais par la Commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations, c'est la même chose que pour la délibération précédente, avec une superficie et un montant différent ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

17 voix pour,

1 voix contre (C. Magalhaes)

et 3 abstentions (J. Lemoine, représenté, JF. Garcia, représenté et C. Gau)

Pistes cyclables – Avenue Général de Gaulle –
Acquisition foncière Commune de Labruguière / Société STOCK OBOX

Monsieur Didier Philippou, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement : « *Création de pistes cyclables - Avenue du Général de Gaulle, d'une longueur de 1 400 ml, permettant de traiter un linéaire depuis le centre-ville jusqu'aux zones Pont Trinquat / Causse et la connexion à la voie verte Passa Pais* ».

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2024, et la deuxième tranche de travaux, permettant de relier le centre-ville à la voie verte, est en cours de réalisation.

Afin de respecter les critères du dossier ayant bénéficié d'une subvention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets n°6 "*Fonds mobilités actives - aménagements cyclables*", des acquisitions foncières sont nécessaires au niveau de l'Impasse de la Bourdasse ainsi qu'au niveau de la ZA du Pont Trinquat.

La Commune a donc mandaté un géomètre pour matérialiser sur site les emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Document d'Arpentage a ainsi pu être établi. La parcelle concernée est cadastrée actuellement section AE n°437 en partie et dispose d'une superficie de 46 m² (cf. PJ).

Il convient de préciser que, par arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques, le seuil de saisine obligatoire en cas d'acquisition d'un bien par une collectivité est de 180 000 €.

Toutefois, d'un commun accord, il a été convenu que la Société Stock Obox cède cette emprise pour un montant de 5 €/m² soit 230 € pour les 46 m².

La rédaction de l'acte authentique de vente sera établie en l'étude de Maître RIETSCH, Notaire ; les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront supportés par la Commune de Labruguière.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section AE n°444 (nouvelle référence cadastrale), d'une superficie de 46 m², propriété de la Société Stock Obox pour un montant de 230 €,
- Rédaction de l'acte authentique de vente en l'étude de Maître Jean-Philippe RIETSCH, notaire à Labruguière, et prise en charge des frais par la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 19 février 2026,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- L'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section AE n° 0444, d'une superficie de 46 m², propriété de la Société Stock Obox pour un montant de 230 €,
- Rédaction de l'acte authentique de vente en l'étude de Maître Jean-Philippe RIETSCH, notaire à Labruguière, et prise en charge des frais par la Commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : est-ce qu'on peut voir le plan ?

Didier Philippou : c'est celui-là qui reprend les 3 parcelles concernées, c'est l'emprise en jaune que la commune propose d'acheter.

Monsieur le Maire : d'accord, avez-vous des questions ou des observations ?
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

17 voix pour,

1 voix contre (C. Magalhaes)

et 3 abstentions (J. Lemoine, représenté, JF. Garcia, représenté et C. Gau)

« Cession foncière En Rouch - parcelle AH 350 : Vente Commune / Société SERENYA »

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale d'Albi du 15 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « affaires générales-finances » du 17 février 2026,

Considérant que par une délibération du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal de Labruguière a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Castres-Mazamet pour procéder à l'acquisition et au portage d'une parcelle sise au lieu-dit « En Rouch » d'une superficie de 36 464 m², cadastrée section AH n°350 ;

Que par une délibération du 14 octobre 2021, le Conseil Municipal a sollicité la rétrocession de cette parcelle au profit de la Commune ;

Que par une délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la vente de cette parcelle pour un prix de 415 000 € au Groupe Edouard Denis, qui prévoyait la réalisation de logements sociaux et d'une résidence séniors, en partenariat avec la société SERENYA ;

Que suite à la défaillance du groupe Edouard Denis, la vente n'a pas eu lieu.

Considérant que la société SERENYA a manifesté son intérêt pour reprendre le projet et a proposé un prix d'acquisition identique ;

Que le projet consiste en la construction *a minima* de 160 logements d'une surface de plancher minimum de 9 789m², dans le cadre d'un projet immobilier à destination de

logement en accession libre avec 35% maximum de logements sociaux soit 56 logements conformément à la réglementation en vigueur ;

Que plus précisément le projet, qui porte également sur les parcelles voisines cadastrées section AH n° 264, 333, 343, 345, 346 et 347 appartenant aux consorts Simon, comporte :

- Un village résidentiel seniors, de 104 logements avec un club house de 33m², un atelier pour quatrième âge de 98m² et une crèche de 129 m²
- Un quartier de 56 logements, sous forme de maisons de ville à destination sociales, le tout sur une surface de plancher de 4 014 m² minimum.

Considérant l'intérêt pour la Commune de voir se réaliser ce projet, qui créera un nombre significatif de logements sociaux alors qu'elle est en situation de carence à ce titre ;

Que le projet prévoit également une résidence seniors et une crèche, qui sont des sources d'attractivité et d'emplois pour la Commune ;

Que le projet participe, en outre, d'un aménagement urbain prévu par une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite dans le PLU et validée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Que cette vente présente dès lors un intérêt général et offre des contreparties suffisantes à la Commune justifiant que le prix envisagé lors de la vente prévue au groupe Edouard Denis soit maintenu.

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AH n°350 d'une superficie de 36 464 m² à la société SERENYA au prix de 415 000 € (quatre-cent-quinze-mille Euros).

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 19 février 2026,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, propose :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AH n°350 d'une superficie de 36 464 m² à la société SERENYA au prix de 415 000 € (quatre-cent-quinze-mille Euros).
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette vente et à signer tous les documents y afférents
- De désigner Me Frédéric DESSON Notaire à Saint-Doulchard, pour assister le Maire dans le cadre de cette vente

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Carole Gau : oui, est-ce qu'il y a une condition suspensive sur le fait que s'ils ne respectent pas le projet initial, la vente sera caduque ?

Monsieur le Maire : oui, c'est une clause de style qu'on trouve dans toutes les cessions de ce style-là. Ce qui nous avait handicapé, c'est que le groupe Edouard Denis est en liquidation judiciaire, malheureusement, là on ne peut pas faire grand-chose mais effectivement, il y a une clause qui permet de se libérer si la vente ne se fait pas et si elle est reportée successivement.

Nathalie Fabre : moi, j'ai une question pour la crèche, ce serait une crèche municipale ou une crèche privée ?

Monsieur le Maire : on n'en est pas encore à ce stade-là. Pour le moment on a déjà une crèche associative... il y aura une réflexion à avoir, ce sera peut-être du privé, ça paraît plus cohérent..., il n'y a rien de décider à ce stade-là.

Nathalie Fabre : après c'est en termes de coût pour les familles...

Monsieur le Maire : oui, bien sûr mais deux crèches municipales, ça paraît beaucoup.

Nathalie Fabre : mais une crèche privée c'est quand même excessivement cher pour les familles...

Monsieur le Maire : ça sera leur problème à la limite !

Pas d'autre question ou observation ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

CADRE DE VIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT

PROPOSITION COMPLEMENTAIRE DE COUPES DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2026

Monsieur Didier Philippou, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Forêt

La lettre du responsable de service de l'Office National des Forêts, du 02 février 2026, concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier est transmise aux membres du Conseil Municipal (cf. PJ).

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées,

Considérant :

- La proposition complémentaire d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 2 février 2026 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2019-2038, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit,

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leurs modes de commercialisation,

4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE : INSCRIPTION

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3 total)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Nouvelle proposition 2
72u	RAS	580	3	Non Réglée		2026
49j	A1	123	2.47	Non Réglée		2026

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Dans le cadre de produits façonnés proposés à la vente, la Commune de Labruguière accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

ETAT D'ASSIETTE : REPORT ET SUPPRESSION

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3 total)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Nouvelle proposition ³	Justification – Report /Suppression.

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RE Coupe d'ensemencement, RS Coupe secondaire, RD Coupe définitive, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RAS Coupe Rase Sanitaire, APR Coupe préparation ² Année proposée par l'ONF pour le millésime d'état d'assiette programmé dans l'aménagement. ³ Proposition de l'ONF pour l'état d'assiette 2026.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

- Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement...) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs entreprises ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RE Coupe d'ensemencement, RS Coupe secondaire, RD Coupe définitive, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, APR Coupe préparation

² Année proposée par l'ONF pour l'état d'assiette 2026. ³ Destination : Délivrance pour cession aux habitants de la commune. Sinon vente.

- Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement...).

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 19 février 2026,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal propose de :

- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**
- **Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) susmentionnées.**

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Christopher Magalhaes : oui, est-ce qu'il y aura des rentrées financières, si oui, combien, parce qu'on n'a pas trouvé les tarifs du bois ?

Monsieur le Maire : pour ces coupes-là, on le saura par la suite au moment de la vente... Là on coupe et après on vend.

Didier Philippou : c'est mis aux enchères...

Christopher Magalhaes : d'accord...

Monsieur le Maire : et après les enchères, c'est le marché, le prix du bois au moment où ils décident de le vendre qui permet d'alimenter les caisses de la commune.

Didier Philippou : c'est pour ça qu'on le vend maintenant parce que sinon, plus on attend plus le prix descend...

Monsieur le Maire : ça c'est autre chose, c'est l'état sanitaire qui fait qu'on coupe maintenant, pour éviter que la qualité du bois se dégrade et qu'on vende moins cher...

Didier Philippou : c'est pour ça que c'est « Non réglée » ...

Monsieur le Maire : pas d'autre question ou observation ?
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Avis du Conseil Municipal :

- **Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en 2026**

Monsieur le Maire : la Préfecture a sollicité la commune concernant la dérogation au repos dominical.

Un accord départemental a été donné après concertation avec les partenaires sociaux pour les ouvertures des dimanches 13 et 20 décembre 2026, ainsi que pour les jours fériés, à savoir les 8 mai, 14 juillet, 15 août et 11 novembre 2026. Nous avons la possibilité de déroger pour 2 dimanches supplémentaires. La seule société, le magasin qui est concerné par cet accord, c'est Intermarché à qui nous avons écrit et qui nous a répondu « Nous n'envisageons pas à date d'ouvrir le dimanche. Cette année nous ouvrirons les matinées du 8 mai et du 15 août, ces dates sont déjà intégrées dans l'accord en concertation avec les partenaires sociaux, donc je vous propose de ne pas déroger pour 2 dimanches supplémentaires puisque la seule personne intéressée ne le souhaite pas.

DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire donne lecture des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Prémption :

Décision du 10 décembre 2025 sur le bien cadastré section D n° 296, sis Traverse d'Aupillac – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 décembre 2025 sur le bien cadastré section AB n° 875, 881, sis 10 impasse de l'Autan – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 16 décembre 2025 sur le bien cadastré section C n° 1827 (issu de la parcelle mère C n° 1216), sis 110 route d'En Sire – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 19 décembre 2025 sur le bien cadastré section AD n° 115 (+ AH n° 10, 11 sis '*Les Rouquets*'), sis 11 rue du Théron – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 19 décembre 2025 sur le bien cadastré section AC n° 186, 408, 185, 188 sis 192 avenue du 8 mai 1945 – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 19 décembre 2025 sur le bien cadastré section AH n° 310 sis 34 avenue Général de Gaulle – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 26 décembre 2025 sur le bien cadastré section AK n° 4, 1 sis '*Les Malautiès*' – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 05 janvier 2026 sur le bien cadastré section AD n° 62, 183 sis 19 avenue François Mitterrand – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 janvier 2026 sur le bien cadastré section AE n° 56 sis 64 avenue Général de Gaulle – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 13 janvier 2026 sur le bien cadastré section AE n° 169 sis 3 rue Foch – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 13 janvier 2026 sur le bien cadastré section AB n° 221 sis 3 rue Emile Caraguel – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 30 janvier 2026 sur le bien cadastré section AB n° 209 sis 10 rue Camille Doucet – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 30 janvier 2026 sur le bien cadastré section AB n° 234 sis 22 boulevard de la République – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 03 février 2026 sur le bien cadastré section AK n° 494 sis chemin des Bruzes – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 03 février 2026 sur le bien cadastré section AD n° 81 *pour partie* sis 5 rue Marie Curie – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 06 février 2026 sur le bien cadastré section B n° 687, 691, 768, 900 sis 278 route des Gaux – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 février 2026 sur le bien cadastré section C n° 1818, 1821 sis 2 impasse d'En Fabre– 81290 LABRUGUIERE

Décision du 17 février 2026 sur le bien cadastré section C n° 1013 sis 110 route de Saint-Hilaire – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 17 février 2026 sur le bien cadastré section AB n° 762 sis 286 avenue Robert Schuman – 81290 LABRUGUIERE

DELEGATION

(Arrêtés, conventions, marchés publics, paraphés par le Maire selon la délégation de compétence, autorisée par le Conseil Municipal du 18/06/2020 - Art L 2122 du CGCT)

Le 24/12/2025 : Décision du Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes « Accessibilité » du COSEC et du gymnase avec Cabrol et Beauvois pour un montant de 9 890 € HT

Le 23/01/2026 : Décision du Maire d'autoriser la conversion de concession cinquantenaire N5B24 au cimetière neuf en concession perpétuelle à la demande de Madame ROBLÈS Genevière

Le 09/02/2026 : Décision du Maire d'autoriser la conversion de concession trentenaire SCNA05 au cimetière de Sainte Cécile en concession perpétuelle à la demande de Monsieur Denis VIALA

Monsieur le Maire : voilà, j'en ai terminé. Il y avait un message qu'on a reçu de Bénédicte Caille à, peut-être veux-tu en dire un mot puisque c'est adressé à tous les Conseillers Municipaux ? Je le lis ?

Bénédicte Caille : oui, oui...

Monsieur le Maire : bien,

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Après beaucoup d'années passées au sein du conseil municipal, j'ai fait le choix de ne pas repartir sur une liste pour le prochain mandat. C'est une décision empreinte d'émotion, car cet engagement a été pour moi une expérience humaine et républicaine forte.

Je remercie mes collègues conseillers municipaux, de la majorité comme de l'opposition.

Je souhaite adresser un mot particulier à l'opposition. Ayant moi-même siégé six ans dans ses rangs au précédent mandat, je sais combien cette tâche peut être exigeante et parfois ingrate. Pourtant, elle est indispensable au bon fonctionnement démocratique et à l'équilibre des décisions publiques.

Je tiens à remercier sincèrement l'ensemble des agents municipaux. Leur travail quotidien, souvent discret mais essentiel, permet à notre commune d'avancer et d'offrir un service public de qualité à nos habitants.

Aux futures listes candidates, je souhaite une campagne respectueuse et constructive. Quel que soit le résultat, je forme le vœu que celles et ceux qui s'engagent aujourd'hui sur des listes, avec conviction et générosité, poursuivent leur engagement même s'ils ne sont pas élus. La démocratie locale a besoin d'hommes et de femmes investis, au-delà des résultats électoraux.

Servir notre commune a été un honneur. Je resterai, autrement, mais toujours avec le même attachement, au service de l'intérêt général.

Bénédicte CAILLE reçoit des applaudissements.

Monsieur le Maire : j'en profite, à mon tour pour remercier les présents mais également les absents. Effectivement, un mot pour l'opposition qui a toujours été là... en partie ou en totalité... c'est vrai. C'est un rôle qui n'est pas facile parce que... On passe, ils ont été là et ils ont tenu leur rôle et effectivement, il faut leur tirer le chapeau parce que je pense que ce n'est pas évident du tout. Merci également à mes conseillers de m'avoir supporté, d'avoir essayé de faire grandir Labruguière.

Je vous souhaite bon vent et une bonne soirée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h40